

Toutes à l'école

Association loi 1901

150 boulevard du Général De Gaulle 92 GARCHES

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
comptes annuels**

Exercice social de dix mois, clos le 31 Juillet 2011

Dominique de DIANOUS

1, rue Mignet 75016 Paris

Toutes à l'école

Association loi 1901

150 Boulevard du général De Gaulle 92 GARCHES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Comptes Annuels – Exercice social de dix mois, clos le 31 Juillet 2011

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice d'une durée de dix mois, clos le 31 Juillet 2011, sur le contrôle des comptes annuels de l'Association tels qu'ils sont joints au présent rapport, la justification de nos appréciations, et les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe aux comptes annuels relative aux règles et méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes. Cette note expose que les particularités de l'activité ont conduit à des dérogations pour le traitement de certaines opérations.



JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes annuels, nous nous sommes assuré que les opérations et investissements effectués sont enregistrés en comptabilité et documentés au mieux des possibilités concrètes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier présenté par le Conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 7 novembre 2011,
Le Commissaire aux comptes,

Dominique de Dianous

